DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 28 septembre 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

1.3- Formation et Vie Universitaire

1.3.2 Attribution d'une bourse d'aide à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « Institut d'Acoustique-Graduate School » - Hors dispositif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3;
- VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, l'attribution d'une bourse d'aide à la mobilité internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS », hors dispositif. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 29 septembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

INSTITUT D'ACOUSTIQUE - GRADUATE SCHOOL Attribution d'une bourse de mobilité hors dispositif

Contexte

Marius Ernandez, étudiant de l'ENSIM en 5ème année et alternant a candidaté en retard à une bourse de mobilité IA-GS pour un stage de 10 semaines en Italie à Pozzuoli. En effet, il était déjà sur le lieu du stage à l'Institut ISASI (Institute of Applied Sciences and Intelligent Systems « Eduardo Caianiello ») lorsqu'il a sollicité l'IA-GS pour l'attribution d'une bourse. A sa décharge, sa convention a été difficile à obtenir et n'aurait été prête qu'à la deuxième semaine de stage en Italie.

Justification de l'attribution d'une bourse a posteriori

Le salaire de cet étudiant en alternance a été suspendu pendant la durée du stage à l'étranger. Il n'a bénéficié d'aucune gratification de la part de l'organisme dans lequel il a réalisé son stage.

Marius Ernandez s'est initié à la recherche au cours de ce stage, ceci dans le domaine du traitement d'images.

Dépenses supportées par l'étudiant au cours du stage

Sur la base de la copie des tickets de caisse fournis à l'IA-GS, l'étudiant a justifié des dépenses suivantes .

Courses alimentaires: 251,51€;
Cantine de travail: 150,50€;
Pharmacie/hygiène: 3,90€;
Transport: 384,97€;

Logement : 1000€; TOTAL : 1790,43€.

Montant de la bourse à attribuer

Le montant de la bourse dont le versement est sollicité a été calculé en tenant compte d'une aide de 1600€ que l'étudiant aura après le stage par l'OPCO (Opérateur de Compétences financeur de l'apprentissage). Comme il s'agit d'une demande hors dispositif mais financée par l'IA-GS, les membres du CA pourront choisir d'attribuer un montant inférieur à la somme qui aurait été attribuée dans le cadre du dispositif (556€). Au vu des dépenses détaillées ci-avant, l'IA-GS sollicite à minima l'attribution d'une somme de 200€.